



Bordeaux, le 16 JAN. 2023

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

Vu les résultats des élections régionales en date du 27 juin 2021,

Vu la délibération 2021.1215.SP nommant M. Alain ROUSSET président de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération 2021.2123.SP fixant le nombre de représentants aux différentes instances,

Vu les élections professionnelles des représentants du personnel en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C de la REGION NOUVELLE-AQUITAINE, comme suit :

Article 1

Représentants de la Collectivité

Titulaires

Pierre CHERET
Françoise SERRE
Jacqueline SIMONNET
Isabelle TARIS
Laurence VALLOIS-ROUET
Christine GRAVAL
Christophe DUPRAT
Damien OBRADOR

Suppléants

Dominique ASTIER
Geneviève BARAT
Emmanuel CHARRE
Marie-Laure CUVELIER
Reine-Marie WASZAK
Katia BOURDIN
Yann RIVIERE
Nathalie COLLARD

Représentants du personnel

Titulaires

. CGT

Michel FOURLOUBEY
Anthony DUPUY

. UNSA

Didier AYALA

. FO

Thierry DAIGUEPERSE

. FSU

Bernard MORETTI
Karine RODRIGUES

Hôtel de Région
14, rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T. 05 49 38 49 38
nouvelle-aquitaine.fr

. **FA-FPT**
Michel PELTIER

. **CFDT**
Mickaël GUERIN

Suppléants

. **CGT**
Sandrine DJAHNIT
Marion JOUSSEIN

. **UNSA**
Céline LAFFITTE

. **FO**
Sylvie DEFER

. **FSU**
Valérie LAINE
Christelle HILLAIRET-LANDRE

. **FA-FPT**
Nathalie SCHIMEL

. **CFDT**
Philippe SOSTER

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Régional,



Alain ROUSSET